



## **Conditions d'attribution Bourse 2021 pour un commissariat d'exposition**

### **BUT**

---

Pour apporter un soutien au commissariat d'exposition, le Fonds cantonal d'art contemporain (FCAC) met à disposition une bourse qui a également pour vocation de valoriser sa collection. Les candidat.e.s peuvent élaborer leur proposition soit uniquement avec des œuvres du FCAC, soit en les faisant dialoguer avec des œuvres d'autres provenances. Dans un cas comme dans l'autre, un point de vue singulier devra être présenté.

### **CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS**

---

Le concours est ouvert aux commissaires d'exposition indépendant.e.s, en nom propre ou en association, sans restriction d'âge, de nationalité ou de domicile.

Les candidat.e.s peuvent concourir plusieurs fois, mais les lauréat.e.s des années précédentes ne peuvent plus se présenter.

### **LIEU D'EXPOSITION**

---

Le projet lauréat sera présenté de novembre à décembre 2021 au Centre Culturel du Manoir de Cologny. Il devra tenir compte des contraintes inhérentes à la demeure historique qui accueillera l'exposition (poids et volumes des œuvres ; conditions d'accrochage).

### **CONTENU DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

---

- une lettre de motivation
- un curriculum vitae à jour
- une description du projet d'exposition, sous la forme d'une note argumentée de 4500 signes maximum.

Le site Internet du Fonds cantonal d'art contemporain donne des informations sur son histoire et ses missions. Pour élaborer leur projet, les candidat.e.s trouveront une partie de l'inventaire en ligne à cette adresse : <https://fcac.ch/collection/collection-en-ligne/>

Le.la lauréat.e pourra ensuite venir consulter l'inventaire complet dans les bureaux du Fonds cantonal d'art contemporain.

### **DÉLAI**

---

Le dossier de candidature doit être envoyé au plus tard aux dates mentionnées sur le site : <https://www.ge.ch/aide-projet-artistique-culturel/bourses-prix>

### **PROCÉDURE D'ATTRIBUTION**

---

Le choix du.de la bénéficiaire de la bourse est effectué par un jury spécifique. La décision finale est prise par le.la conseiller.ère d'Etat sur avis de ce jury. Les candidat.e.s seront informé.e.s de la décision par écrit. Aucun renseignement ne sera donné par téléphone. Les décisions du jury ne sont pas motivées.

## **OFFRE**

---

- Montant de la bourse : 6 000 francs, versés au moment de l'attribution
- Financement de l'exposition, pour un montant maximum de 15 000 francs

## **OBLIGATIONS DU/DE LA LAURÉAT.E**

---

Après l'obtention de la bourse, le/la lauréat.e s'engage à mettre en œuvre son projet dans le respect du calendrier d'exposition. Il/elle sera responsable de la sélection des œuvres, ainsi que de la logistique de leur transport et de leur accrochage. Il/elle devra accorder une attention particulière à l'accueil des publics et à la médiation.

## **INFORMATION ET ORGANISATION**

---

Fonds cantonal d'art contemporain  
Tél. + 41 (0)22 546 63 80